

Rémunération, attractivité et plafonnement en ligne de mire

mar 12/11/2024 - 11:47



Chères consœurs, chers confrères,

Notre autorité de régulation – l’Arcep - a réuni récemment son comité de coordination de la distribution de la presse (CoCoDiP). Cette instance est un lieu d’échanges, qui permet au collègue de l’Arcep – les élus – et aux équipes de discuter avec les acteurs les plus significatifs de la filière, qui participent évidemment à ce comité de coordination, et au rang desquels on compte naturellement Culture Presse. C’est toujours un exercice intéressant et attendu, d’autant que la dernière réunion provoquée par l’Arcep datait du 1^{er} semestre de l’an passé.

Au menu de ce comité de coordination, on trouvait notamment des questions concernant la filière presse et sa distribution, mais on y trouvait surtout des questions relatives aux marchands. Assortiment, plafonnement, et rémunération. Ce dernier point est absolument essentiel à nos yeux. Depuis octobre 2023 et la remise des contributions sollicitées par l’Arcep, nous attendions que le régulateur fixe le cap. C’est désormais chose faite. L’Autorité de régulation qualifie l’amélioration de l’attractivité de notre métier de « priorité ». Elle la relie directement à la question de notre rémunération, et après avoir ciblé les marchands spécialistes et les kiosques,

elle invite la profession à envisager une augmentation du taux de base.

Cette étape franchie, l'Arcep invite les acteurs représentatifs de la profession à se réunir pour négocier. À la clé, une augmentation globale de notre rémunération, mais aussi une recherche de simplification. Nous représenterons les marchands autour de la table des négociations, et nous défendrons vos intérêts avec en ligne de mire la date du 25 mars 2025. C'est en effet l'échéance fixée par l'Arcep pour que nous trouvions un accord.

Jean-Michel Detchart,
Président de Culture Presse